



CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 07 novembre 2023

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 07 novembre 2023.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

- -

b) Décisions susceptibles de référendum

- **adopté le Budget 2024 ;**
- **adopté le préavis relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour financer la création de deux points de rencontre d'urgence (PRU) communaux et assurer la gestion de crise en cas de pénurie énergétique.**

c) Autres décisions

- **refusé le préavis relatif à l'aménagement du giratoire et du mur de soutènement de la Route de Berne ;**
- **pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt et M. le Conseiller communal Laurent Balsiger « Absentéisme et turnover au sein de l'administration communale d'Épalinges – trop cher payé pour toutes les parties ! » ;**
- **pris en considération le postulat déposé par Morgan Bride, Conseiller communal, « Et si on remplaçait les feux d'artifice lors de manifestations ? ».**

En outre, le Conseil communal a :

1. **élu M. Fabien Loi Zedda en qualité de membre suppléant à la commission des finances ;**
2. **entendu la lecture du rapport annuel de la Présidente de la commission de politique régionale, Mme la Conseillère communale Fabienne Guignard ;**
3. **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par la commission de gestion 2022 « Mise en place d'un logiciel de saisie des heures » ;**
4. **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt « Cessation du soutien financier à l'intégration dans le parascolaire des enfants en situation de handicap, quel positionnement de la Commune ? » ;**
5. **soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Centrale de chauffage à distance à Épalinges : le choix de son emplacement préoccupe » ;**
6. **soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Michael Mäder « Préserver la biodiversité aux abords des routes (Charte des talus) » ;**
7. **entendu la question de M. le Conseiller communal Félix Schmidt demandant à la Municipalité si la production d'électricité autonome locale pourrait remplacer le générateur de l'Ofréquaz ;**
8. **entendu la question de M. le Conseiller communal Thierry Sprunger sur la fiabilité des prévisions des recettes fiscales ;**

9. entendu la question de M. le Conseiller communal François Puricelli quant à la procédure d'encaissement de l'impôt foncier ;
10. entendu le vœu de Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt afin que la Commune assume les frais liés à l'intégration dans le parascolaire des enfants en situation de handicap pour 2024 et que la Municipalité en informe le Conseil.

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 9 novembre 2023

La Présidente :


Anne-Marie Fischer



La Secrétaire suppléante :


Mélanie Estoppey